



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

Date de convocation : 08 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoints au maire, M. Pascal AMBROISE, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, Mme Marie-France LAUNET, Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET, M. Claude PREVOST conseillers municipaux

Absents : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Secrétaire de séance : M. Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pouvoir : 0

**2023-12-12/04**

**OBJET : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE : ENGAGEMENT DE DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2024 PRÉALABLEMENT AU VOTE  
DU BUDGET PRIMITIF SUR LA BASE DU QUART DES DÉPENSES  
INSCRITES AU BUDGET 2023.**

***Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET***

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1,

**VU** la délibération n° 2020-05-27/11 du 27 mai 2020 donnant délégation permanente du conseil municipal au maire,

**VU** le budget primitif de l'année 2023 adopté le 14 mars 2023 par délibération n° 2022-03-14-03,

**Vu** la décision modificative n° 1 en date du 21 novembre 2023

**Vu** la décision modificative n° 2 en date du 21 novembre 2023,

**Vu** la décision modificative n° 3 en date du 21 novembre 2023,

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20231212-2023-12-12-04-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité des paiements en investissement concernant les travaux à venir et les nouvelles dépenses,

**CONSIDERANT** la nécessité de pouvoir engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024,

**CONSIDÉRANT** que le budget 2024 sera voté au mois de mars ou au plus tard le 15 avril,

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité sans abstention,**

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, hors restes à réaliser, et dans le respect de la délibération n° 2020-05-27/11 du 27 mai 2020, comme suit :

<b>Chapitre 20</b>		<b>BUDGET 2023</b>	<b>25%</b>
2031	Frais d'études	44 990,00 €	11 247,50 €
2046	Attributions de compensation d'investissement	19 555.50 €	4 888.80 €
2041412	Subv. Com. GFP - Bâtiments et installations	10 000,00 €	2 500,00 €
2041512	Subv. GFP de rattach. - Bâtiments et installations	19 250,00 €	4 812,50 €
<b>Chapitre 21</b>		<b>BUDGET 2023</b>	<b>25%</b>
2112	Terrains de voirie	900,00 €	225,00 €
21316	Constructions équipements du cimetière	3 000,00 €	750,00 €
21318	Constructions autres bâtiments publics	35 000,00 €	8 750,00 €
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics	682 974.50 €	170 743,60 €
2138	Autres constructions	10 000,00 €	2 500,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	14 700,00€	3 675,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	6 000,00 €	1 500,00 €
2185	Matériel de téléphonie	1 000,00€	250,00€
2188	Autres immobilisations corporelles	26 934,00€	6 733,50€
<b>Chapitre 23</b>		<b>BUDGET 2023</b>	<b>25 %</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 062 780,53 €	265 695,10€

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2024.

Publié sur le site de la commune

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 12 décembre 2023

Le secrétaire,  
**Zaïme ALI-BELHADJ**



Le Maire,  
**Pierre-Alexandre MOURET**



*Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture et publication ou notification.  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours  
devant le Tribunal administratif de Versailles  
dans un délai de 2 mois à compter de sa date  
de publication ou de notification.*